



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° MAPA- 2026-02

PROCÉDURE ADAPTEE

En application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du code de la commande publique

**MAITRISE D'ŒUVRE DESAMIANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE
REOUVERTURE AU PUBLIC DES SALLES PERMANENTES DU MUSÉE SITUÉE AU R+3
PAVILLON DE TÊTE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – CONTENU GENERAL DE LA MISSION	3
1.1 – Périmètre d'intervention	4
1.2 – Intervenants	4
1.3 – Définition de la mission	4
1.4 – Procédures opérationnelles	5
ARTICLE 2 – CONTENU DETAILLE DE LA MISSION	6
2.1 – DIAG – Etudes de diagnostic	6
2.1.1 – Au titre des travaux de désamiantage	6
2.1.2 – Au titre de la protection des œuvres dans le cadre du chantier de désamiantage	7
2.1.3 – Liste des documents à remettre	7
2.2 – AVP – Etudes d'avant-projet	7
2.2.1 – Au titre des travaux de désamiantage	7
2.2.2 – Au titre de la protection des œuvres dans le cadre du chantier de désamiantage	7
2.3 – PRO – Etudes de projet	8
2.4 – ACT - Phase d'assistance à la passation des contrats de travaux	9
2.5 – VISA – Examen des documents d'exécution	13
2.6 – DET – Direction de l'exécution des travaux	14
2.7 – AOR – Assistance apportée lors des opérations de réception	16
ARTICLE 3 – RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX, REOUVERTURE ET REPRISE D'ACTIVITE	18
ARTICLE 4 – INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX	18

PREAMBULE

Le contexte de l'opération :

La Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA) souhaite rouvrir, après plus de dix ans de fermeture, les deux salles d'exposition permanentes du musée constituant la seconde partie de la Galerie des peintures murales et des vitraux, située au niveau R+3 du pavillon de tête de l'aile de Paris du palais de Chaillot. Ces espaces avaient été fermés au public à la suite de l'apparition d'un soulèvement généralisé de la résine de sol et d'un diagnostic révélant la présence d'amiante.

Pré-requis à l'opération :

Il est entendu que pour l'ensemble du plateau accueillant les salles concernées :

- Les œuvres devant être déplacées l'auront été ;
- Les appareils d'éclairage et tout autre élément mobilier ou technique seront évacués.

Les œuvres ne pouvant pas être déplacées devront être protégées sur toute hauteur au moyen de protections mécaniques adaptées.

Il est également précisé que ce niveau comprend :

- Des ateliers pédagogiques, qui seront intégrés à l'opération de désamiantage et nécessiteront le déménagement du mobilier et des équipements ;
- Une salle de réserve du musée, non concernée par le désamiantage qui pourrait être accessible sous réserve de l'autorisation de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le plateau libéré de l'ensemble des éléments énumérés ci avant permettra l'opération de désamiantage du niveau R+3 du pavillon de tête.

Les travaux se dérouleront dans un périmètre inoccupé, mais au sein d'un environnement globalement occupé sur l'ensemble de la CAPA. L'établissement public continuera à accueillir du public et à maintenir ses collaborateurs à leur poste. Le niveau concerné par les travaux fera, quant à lui, l'objet d'un confinement total.

Modalités d'interventions :

- L'accès aux sites est coordonné par le maître d'ouvrage (MOA) ;
- Le MOE Amiante doit respecter les contraintes de site (occupation, horaires, sécurité...) ;
- En cas de découverte fortuite d'amiante, le maître d'œuvre amiante (MOE) assiste le MOA dans la gestion d'urgence.

ARTICLE 1 – CONTENU GENERAL DE LA MISSION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les prestations attendues du maître d'œuvre spécialisé en matière d'amiante dans le cadre de l'opération confiée par le maître d'ouvrage. Ce marché a pour objet d'assurer la préparation, la conception, le suivi et la réception des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante. Le maître d'œuvre amiante intervient à toutes les étapes du projet afin de garantir la conformité technique, réglementaire et sécuritaire des opérations réalisées en sous-section. Le maître d'œuvre est en dialogue constant avec les équipes du musée qui devront réaliser ou feront réaliser sous leur propre responsabilité, le déplacement et la protection des œuvres concernées par le chantier, une fois l'opération de désamiantage conçue et planifiée. Il est attendu du maître d'œuvre qu'il fournisse les préconisations spécifiques à la protection contre l'amiante aux équipes du musée qui les intégreront dans la conception des protections des œuvres.

1.1 – Périmètre d'intervention

DONNÉES	VALEUR / DESCRIPTION
Localisation / adresse du site	Palais de Chaillot Aile de Paris 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 Paris
Type de bâtiment / Destination	Cité de l'architecture et du patrimoine
Périmètre concerné	3 ^{ème} étage du pavillon de tête, d'une surface totale de 978.59 m ² comprenant : - Les salles des collections permanentes du musée (653.17m², y compris sanitaires et locaux techniques et circulations) - Les trois ateliers pédagogiques (275.28m², y compris sanitaires et circulations) -
Type / Catégorie	ERP 1 ^{ère} catégorie de type Y, avec activités de types L, M, N, R et S. Susceptible de recevoir un effectif total de 3468 personnes.
Bâtiment classé au titre des Monuments Historiques	Oui, arrêté de classement 24/12/1980

Le périmètre concerné localisé au 3^e étage du pavillon de tête, d'une surface totale de 978.59 m² à 18.5 m de hauteur comprend :

- Les salles des collections permanentes du musée (653.17 m², y compris sanitaires et locaux techniques) ;
- Les trois ateliers pédagogiques (275.28 m², y compris sanitaires)

1.2 – Intervenants

La coordination porte notamment sur les interfaces avec :

- Le maître ouvrage ou son représentant : la Cité de l'Architecture et du Patrimoine avec les entités suivantes :
 - La direction de l'exploitation de la Cité, assurant la coordination du projet et rendant les arbitrages nécessaires
 - Le département des collections (musée) de la Cité
 - La direction des publics de la Cité
 - Un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).
 - Un bureau de contrôle technique
 - Un organisme accrédité pour réaliser les contrôles réglementaires liés à l'amiante

1.3 – Définition de la mission

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, relative à l'opération ci-après :

Opération de désamiantage du niveau R+3 du pavillon de tête de l'aile de Paris du palais de Chaillot.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de désamiantage et aux actions complémentaires associées (diagnostics complémentaires/mesures d'empoussièrement, installation de chantier et confinement, gestion des déchets amiantés, analyses libératoires) **est estimée à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.**

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (articles L2410-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique (CCP)).

Il est confié au titulaire une mission de base complétée d'une mission complémentaire et dont la survenance est certaine, dont chaque élément de mission constitue une phase.

Désignation des éléments de mission	Mission de base	Mission complémentaire
1- Les études de diagnostic (DIAG)		X
2- Les études d'avant- projet (AVP)	X	
3- Etudes de projet (PRO)	X	
4- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	X	
5- Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ainsi que leur visa par le maître d'œuvre (VISA)	X	
6- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	X	
7- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	X	

Le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre est celui mentionné aux articles R2431-5 et R2431-19 à R2431-23 du code de la commande publique.

1.4 – Procédures opérationnelles

Les procédures suivantes seront mises en place :

- Une réunion de démarrage de la mission sera organisée par le maître d'ouvrage. Le compte-rendu de cette réunion de démarrage sera rédigé par la maîtrise d'œuvre et diffusé à l'ensemble des intervenants dans les 7 jours ouvrés suivant la date de la réunion de démarrage.
- Des réunions périodiques d'avancement avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, dont l'organisation, le compte rendu et sa diffusion seront assurés par la maîtrise d'œuvre :
 - **En phase « études »** : autant que besoin suivant accord des parties lors de la réunion de démarrage de la phase études ;
 - **En phase « travaux »** : toutes les semaines, lors de la réunion de démarrage de la phase travaux ;
La diffusion des comptes-rendus des réunion périodique d'avancement doit se faire au plus tard, cinq (5) jours ouvrés suivant la date de la réunion en question.
- Des réunions techniques de mise au point du projet : la maîtrise d'œuvre assurera l'organisation matérielle et l'animation de ces réunions, en fixant le calendrier et les ordres du jour. Les ordres du jour seront transmis pour accord et/ou demande de complément au maître de au plus **tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion**. La maîtrise d'œuvre établira et diffusera les procès- verbaux relatifs à chaque réunion. Ces derniers devront notamment mentionner :

- les modifications des plans et documents diffusés à l'occasion des réunions ou pendant les périodes intermédiaires ;
 - l'avancement des prestations de la phase en cours par rapport au planning et les moyens mis en œuvre pour rattraper les retards le cas échéant.
- Des réunions de suivi des travaux : la maîtrise d'œuvre assurera l'organisation matérielle et l'animation des réunions hebdomadaires de chantier, ainsi que des réunions spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'opération et de mise au point avec les entreprises et autres acteurs du projet.

Chaque compte rendu ou procès-verbal de réunion sera adressé au maître d'ouvrage ainsi qu'aux autres intervenants de l'opération, qui feront connaître par écrit leur accord ou leurs observations en vue de sa diffusion. En cas de désaccord, les points de divergences seront examinés au cours de la réunion suivante et les corrections portées en tête du nouveau compte rendu.

Le maître d'œuvre assure la diffusion systématique et dans un délai compatible avec une éventuelle prise de décision, de tous comptes rendus, états mensuels d'avancement, rapports et documents techniques significatifs.

ARTICLE 2 – Contenu détaillé de la mission

2.1 – DIAG – Etudes de diagnostic

Le contenu de l'élément de mission DIAG est conforme aux dispositions de l'article R2431-19 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Les études de diagnostic et de préparation permettent de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet de :

2.1.1 – Au titre des travaux de désamiantage

- Actualisation du diagnostic amiante pour identifier précisément les matériaux contaminés (ici les revêtements de sol), et cartographie des zones à traiter ;
- Prélèvements et analyses complémentaires en laboratoire si nécessaire et répartition des responsabilités ;
- Coordination avec le responsable sécurité de la CAPA, le directeur du Musée et la directrice des Publics et définition des modalités de protection d'œuvres et des installations ;
- Détermination de la stratigraphie des sols.

A ce titre, le MOE doit répondre aux points suivants :

➤ Prise de connaissance

La prise de connaissance comprend une analyse critique des diagnostics fournis afin d'en vérifier la conformité et la complétude, ainsi que d'identifier d'éventuelles zones manquantes. Elle inclut également une vérification détaillée de l'exhaustivité des repérages, qu'il s'agisse des zones accessibles ou inaccessibles, et une étude de l'impact que le projet pourrait avoir sur les matériaux contenant de l'amiante.

➤ Visites approfondies des espaces concernés

Le maître d'œuvre procède à une visite technique complète du site, intégrant l'examen des zones accessibles comme de celles qui ne le sont pas. Il évalue les contraintes structurelles, les risques potentiels de dispersion de fibres, ainsi que les interfaces avec les ouvrages voisins. Il détermine également les protections nécessaires pour les espaces environnants.

➤ Élaboration de l'analyse des risques initiale

L'analyse des risques initiale inclut l'évaluation de la probabilité de dispersion, du niveau de dégradation des matériaux contenant de l'amiante, ainsi que l'étude des différents scénarios d'intervention possibles. Elle prend aussi en compte les contraintes logistiques, telles que la hauteur, la ventilation ou les besoins éventuels de confinement, ainsi que les modes opératoires prévisibles.

➤ **Propositions de compléments de repérage**

Si des repérages supplémentaires s'avèrent nécessaires, le maître d'œuvre élabore le cahier des charges destiné au diagnostiqueur, afin de préciser la nature et l'étendue des investigations complémentaires à mener.

2.1.2 – Au titre de la protection des œuvres dans le cadre du chantier de désamiantage

En complément, le maître d'œuvre aura pour mission de conseiller les équipes du musée dans l'élaboration de leur protocole de protection des œuvres. Ce protocole sera validé par la Cité et devra permettre d'assurer que les protections mises en place seront bien hermétiques à la poussière d'amiante durant le chantier de désamiantage et que leur retrait, après désamiantage, se fera dans le respect des mesures mises en place sur l'ensemble du chantier).

Le musée réalisera un inventaire précis des œuvres concernées (peintures murales, vitraux, moulages, maquettes). Préalablement à toute intervention, un constat d'état des œuvres restant in situ sera réalisé par le musée ou un restaurateur sous la supervision du musée.

2.1.3 – Liste des documents à remettre

Pour cet élément de mission, la liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- Rapport d'audit initial ;
- Analyse des risques ;
- Cartographie des MCA existants ;
- Rapport détaillant les conseils pour le déplacement, la protection des œuvres puis l'enlèvement de ces protections après le chantier de désamiantage.

2.2 – AVP – Etudes d'avant-projet

2.2.1 – Au titre des travaux de désamiantage

Dans le cadre de la phase AVP, suite à la phase diagnostic, le maître d'œuvre réalise une analyse des risques détaillant les conditions d'exposition potentielles pour les travailleurs, les occupants et les tiers. Il identifie également les zones sensibles nécessitant une attention particulière, comme les locaux occupés, les circulations, les zones techniques ou les locaux confinés.

Le maître d'œuvre établit ensuite un **projet d'intervention amiante** comprenant un premier phasage des opérations, une estimation du délai global de réalisation des travaux de retrait et une approche des contraintes logistiques (accès, ventilation, protection des tiers, évacuation des déchets). Il propose également au maître d'ouvrage d'éventuels compléments de repérage si les diagnostics actuels apparaissent incomplets ou si des zones n'ont pas été investiguées.

2.2.2 – Au titre de la protection des œuvres dans le cadre du chantier de désamiantage

En parallèle, il doit examiner le protocole de mise en sécurité des œuvres élaboré par le Musée. A ce titre, il expose l'analyse des risques liés aux travaux de désamiantage sur les œuvres restant sur place, y compris poussières, vibrations, humidité, ou déplacement de matériel en s'appuyant, le cas échéant, sur un restaurateur d'œuvres d'art agréé, spécialisé en peinture. Ce restaurateur peut être le titulaire du marché « restauration des peintures murales » de la Cité ou toute autre entreprise approuvée par le Musée.

2.2.3 – Liste des documents à remettre

À l'issue de la phase AVP, le maître d'œuvre remet un **rapport d'avant-projet amiante**, présentant la stratégie générale envisagée, les enjeux de mise en protection des œuvres, techniques, sécuritaires du chantier et les premières recommandations d'organisation.

Cette stratégie s'accompagne d'une définition préliminaire du phasage des opérations de traitement amiante, ainsi que d'une estimation prévisionnelle des durées d'intervention et des coûts de l'opération. L'identification des interfaces avec les autres lots est également intégrée afin d'assurer une coordination optimale.

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage au titre des études d'avant-projet est la suivante :

Au titre des travaux de désamiantage :

- Rapport AVP amiante (synthèse + annexes) ;
- Plans AVP amiante niveau N3 ;
- Analyse des contraintes techniques et d'exploitation ;
- Découpage en sous-zones d'intervention ;
- Pré-phasage prévisionnel des opérations ;
- Liste des compléments de repérage nécessaires (si applicable) ;
- Estimation prévisionnelle du volume d'amiante à retirer ;
- Estimation prévisionnelle des durées d'intervention ;
- Note de préconisations AVP ;
- Établir une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de désamiantage.

Au titre de la protection des œuvres :

- Rapport détaillant les conseils pour la protection des œuvres puis l'enlèvement de ces protections après le chantier de désamiantage ;
- Le résultat de tous tests complémentaires qui auraient été faits sur les œuvres lors de la phase diagnostic.

2.3 – PRO – Etudes de projet

Les études de projet, fondées sur les études de diagnostics et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de travaux et autres autorisations administratives, le cas échéant, définissent la conception générale de l'ouvrage. Elles ont pour objet de fixer avec toute la précision nécessaire les caractéristiques et dimensions des différents éléments de l'opération de désamiantage, à partir desquelles sera établi le dossier de consultation des entreprises.

A ce titre le maître d'œuvre doit :

- Élaborer la stratégie opérationnelle de retrait / confinement :

L'élaboration de la stratégie opérationnelle de retrait et de confinement consiste à définir précisément l'organisation, les méthodes et les dispositifs nécessaires pour assurer un traitement sécurisé des matériaux amiantés. Elle s'accompagne de la définition claire des limites des zones amiantées afin de garantir un périmètre d'intervention parfaitement maîtrisé.

- Réaliser les plans détaillés des zones d'intervention (DWG/PDF) / Localisation des sas : personnel, déchets, matériel :

Des plans détaillés des zones d'intervention, au format DWG ou PDF, sont ensuite produits afin de visualiser l'ensemble des espaces concernés et les cheminements techniques prévus. Ces documents précisent également la localisation des sas dédiés au personnel, aux déchets et au matériel, de manière à structurer les flux et prévenir tout risque de dispersion.

- Réaliser les schémas des confinements : statiques / dynamiques :

Les schémas des confinements, qu'ils soient statiques ou dynamiques, sont établis pour décrire les dispositifs nécessaires à l'isolation complète des zones traitées.

- Définition des équipements de ventilation et dépression :

La définition des équipements de ventilation et de dépression permet par ailleurs de garantir les niveaux de sécurité attendus en matière d'abattement et de maîtrise des fibres.

- Détermination des procédures de retrait (SS3) :

Les procédures de retrait applicables en sous-section 3 sont déterminées afin de définir précisément les modes opératoires autorisés.

- Prescriptions relatives aux EPI et EPC :

Les prescriptions relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC) précisent les matériels requis pour assurer la sécurité des intervenants.

- Procédures de gestion et conditionnement des déchets amiante :

Les modalités de gestion et de conditionnement des déchets amiantés sont détaillées pour assurer leur traçabilité et leur confinement jusqu'à leur évacuation finale.

- Définition des contrôles : META, visuels, libération de zone :

La définition des contrôles, qu'il s'agisse des mesures META, des inspections visuelles ou des conditions de libération des zones, vient compléter les exigences garantissant la conformité des interventions.

- Élaboration du planning détaillé du traitement amiante :

Un planning détaillé du traitement amiante est ensuite élaboré pour organiser l'ensemble des phases d'intervention.

- Évaluation technique et financière des travaux :

Une évaluation technique et financière des travaux est menée afin d'estimer précisément les moyens et coûts associés.

- Production du dossier PRO complet (plans, notes techniques, prescriptions) :

L'ensemble de ces éléments permet la production du dossier PRO complet, comprenant les plans, les notes techniques et les prescriptions nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Liste des documents à remettre au maître d'ouvrage au titre des études de projet est la suivante :

- Plans PRO amiante détaillés :
 - Zonage précis des MCA ;
 - Zones de retrait ;
 - Zones de confinement ;
 - Implantations sas ;
 - Circuits d'air et ventilation ;
- Schémas techniques des confinements ;
- Schémas ventilation / dépression ;
- Spécifications techniques des équipements :
 - Extracteurs ;
 - Filtres HEPA ;
 - Sas.
- Définition des contrôles à réaliser (META, visuels NF X46-100) ;
- Procédures de gestion et stockage des déchets ;
- Planning détaillé par zone d'intervention ;
- Estimation détaillée financière des travaux SS3.

Livrables :

- Dossier PRO amiante complet
- Plans PRO amiante niveau N3
- Note technique PRO (organisation et exigences)
- Estimation PRO
- Planning PRO détaillé
- Définition détaillée, schémas et prescriptions de la mise en œuvre des dispositifs de protections et des installations de confinement avant travaux
- Définition des seuils, capteurs, méthodes et exigences pour suivi des conditions environnementales dans les zones confinées et adjacentes

2.4 – ACT - Phase d'assistance à la passation des contrats de travaux

2.4.1 – Avant le lancement de la consultation des entreprises (élaboration du Dossier de consultation des entreprises – DCE)

Les travaux de désamiantage feront l'objet d'une ou plusieurs consultations aboutissant à différents marchés.

Le choix définitif du mode de dévolution des contrats (marché global ou allotissement) doit être confirmé au plus tard à la réception des études d'avant-projet. Le choix définitif du mode de dévolution revient au maître d'ouvrage à partir des propositions présentées par le maître d'œuvre dans le cadre des études d'avant-projet.

Le maître d'œuvre peut proposer l'utilisation de toute procédure de passation conforme au code de la commande publique. Le choix définitif de la procédure de passation reviendra au service juridique de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Les procédures de consultation sont pilotées par la direction de l'exploitation et le service juridique de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Le maître d'œuvre rédigera les documents techniques de la consultation (CCTP, annexes techniques et DPGF) pour le marché (en cas de marché global) ou pour tous les lots selon l'allotissement retenu par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collectes et les regroupe dans le Cahier des Clauses Techniques particulières

Le maître d'œuvre :

- Rédige le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) : La rédaction du CCTP relatif au retrait de l'amiante est réalisée de manière exhaustive et structurée. Elle inclut toutes les prescriptions techniques et réglementaires applicables aux interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA), en précisant les méthodes de retrait, les mesures de protection à mettre en œuvre, les obligations de sécurité et d'hygiène, ainsi que les procédures de contrôle et de vérification de la conformité des travaux. Le document définit également les responsabilités de chaque intervenant et les exigences de coordination avec les autres lots et corps de métier présents sur le chantier. Le CCTP comprend également les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage, soit par les autres intervenants (notamment rapport initial du contrôleur technique, études des sondages et des sols, diagnostics divers, prescription des concessionnaires, etc.) ;
- Rédige toutes les pièces techniques complémentaires à annexer au CCTP : les annexes techniques comprennent les plans de confinement, les schémas de ventilation, la localisation des matériaux contenant de l'amiante (MCA) et le planning prévisionnel des travaux. Elles permettent de préciser les conditions d'exécution et de sécuriser l'organisation des interventions. Les plans et schémas techniques sont intégrés au CCTP afin d'illustrer les interventions prévues, d'assurer la compréhension des travaux et de faciliter la préparation des offres par les entreprises candidates.
- Rédige la (ou les) décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : La DPGF est remise sous forme de tableur Excel. Une cohérence globale est exigée entre le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le CCTP. Le repérage des articles et ceux de ces deux documents doit avoir la même logique ;
- Propose un cadre de mémoire technique et/ou équivalent : le maître d'œuvre doit proposer un cadre de mémoire technique pour orienter les candidats sur la présentation et le contenu attendus. Il définit les méthodes opératoires, les dispositifs de protection collective et individuelle, les protocoles de confinement et de ventilation, ainsi que les procédures de contrôle et de traçabilité des déchets. Il précise également la nécessité de présenter des références et les qualifications du personnel, ainsi que les moyens de coordination avec les autres intervenants ;
- Propose une définition des critères d'analyse des offres : Les critères d'analyse des offres sont établis afin d'assurer une évaluation objective, transparente et comparable des propositions. Ils prennent en compte la qualité technique des solutions proposées, la conformité aux prescriptions réglementaires et aux protocoles de sécurité, la méthodologie d'intervention, les délais d'exécution et la compétitivité financière. Une expérience comparable de désamiantage en contexte muséal serait déterminante.

La rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) incombe au service juridique de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine sur la base des pièces techniques et financières (CCTP, DPGF) transmises par le maître d'œuvre. Le CCAP rédigé par le service juridique de la Cité sera transmis au maître d'œuvre pour vérification de sa cohérence avec le CCTP et validation définitive.

La validation finale des cadres de réponses techniques, des critères pondérés d'évaluation des offres, des références et qualifications souhaitées des candidats et la liste des documents à remettre, ainsi que la rédaction du règlement de consultation (RC), revient au maître d'ouvrage.

Avant le lancement de la consultation, toutes les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont vérifiées pour s'assurer de leur cohérence et de leur complétude. Cette étape permet de garantir que l'ensemble des documents techniques et administratifs est harmonisé, correctement référencé et prêt à être publiés.

Pendant la durée de la consultation, le maître d'œuvre aide le maître d'ouvrage à répondre aux éventuelles questions techniques des candidats souhaitant répondre à la consultation.

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- CCTP Désamiantage SS3 ;
- Plans DCE amiante (N3 + entresol) ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Bordereau des Prix unitaires (BPU) et le Devis quantitatif estimatif (DQE) le cas échéant, si le maître d'œuvre estime nécessaire de prévoir une part à bons de commande pour l'exécution du ou des marchés de travaux ;
- Cadre de mémoire technique demandé aux entreprises ;
- Cahier des exigences de sécurité amiante ;
- Planning prévisionnel transmis aux entreprises ;
- L'ensemble des annexes techniques ;
- Zonage MCA ;
- Schémas de confinement ;
- Circuits déchets ;
- Repérages complémentaires.

Livrables :

- DCE amiante complet à l'exclusion du CCAP ;
- Pièces écrites (CCTP, DPGF, BPU et DQE le cas échéant) ;
- Plans DCE amiante ;
- Annexes techniques amiante au CCTP.

2.4.2 – Analyse des offres et mise au point des marchés

L'ouverture des plis, la vérification du caractère complet des dossiers de candidatures et des offres incombent au service juridique du maître d'ouvrage. Le cas échéant, si des demandes de complément ou de régularisation sont nécessaires, celles-ci sont réalisées par le service juridique de la Cité qui en informe le maître d'œuvre. L'élimination d'un candidat en raison du caractère incomplet de sa candidature et/ou de son offre relève de la seule décision du service juridique de la Cité.

Après réception des plis des différents candidats, le maître d'œuvre analyse en étroite collaboration avec la Direction de l'Exploitation les candidatures et les offres remises au regard des critères d'évaluation des offres définis dans le règlement de consultation. A ce titre, il :

- Accompagne les équipes de la Cité pour la vérification des dossiers de candidatures dans un premier temps, notamment les éléments relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats. Il procède notamment à la vérification de la certification amiante des candidats afin de s'assurer que seules les entreprises disposant de qualifications légales et reconnues peuvent intervenir dans le cadre du chantier de désamiantage ;
- Accompagne les équipes de la Cité pour l'analyse des offres, des options et variantes proposées le cas échéant, tant sur les points techniques (y compris spécifications environnementales) que financiers et s'assurer de la conformité des offres par rapport au DCE en vérifiant qu'elles ne comportent aucune erreur, contradiction ou omission. Chaque offre reçue des entreprises fait l'objet

d'une analyse technique approfondie. Cette analyse porte sur la conformité des méthodes proposés, l'adéquation des moyens humains et matériels et la capacité des entreprises à respecter les exigences réglementaires et les protocoles de sécurité. L'analyse porte également sur les moyens humains et matériels proposés par chaque entreprise. Elle permet de vérifier que les effectifs, les compétences et les équipements présentés sont adaptés à la complexité et à l'ampleur du chantier, et qu'ils permettront de respecter les délais et les conditions de sécurité prévues. Dans le cadre de l'analyse, les modes opératoires proposés par les candidats, notamment en matière de confinement, de ventilation et d'implantation des sas, sont examinés avec attention. Cette vérification vise à s'assurer que les protocoles sont conformes aux standards de sécurité et qu'ils garantissent la maîtrise des risques liés à l'amiante. Le maître d'œuvre analyse également le planning d'intervention proposé par les entreprises pour vérifier la faisabilité, la logique des phasages et la coordination avec les autres corps de métier présenter sur le chantier. Cette analyse permet d'identifier les points critiques et d'évaluer la capacité de l'entreprise à respecter les délais contractuels ;

- Le rapport d'analyse des offres met en évidence tous les écarts, non-conformités ou imprécisions détectés dans les offres, qu'ils concernent les moyens, les méthodes ou les documents fournis. Cette identification permet de cibler les points à clarifier ou à négocier avant la prise de décision finale ;
- Au cours de cette analyse, le titulaire doit également définir les précisions à demander à certains candidats, identifier les offres anormalement basses et fournir les éléments de réponses aux questions éventuellement posées par les entreprises non retenues. Ces différents éléments devront faire l'objet d'un contrôle et d'une validation par le service juridique de la Cité.

Cette analyse doit s'effectuer sur le fondement de la méthodologie élaborée par le maître d'ouvrage. Pour ce faire, deux (2) documents types sont remis au titulaire :

- Le tableau d'analyse sous format Excel ;
- Le rapport d'analyse complet sous format Word.

Le maître d'œuvre procède à la vérification de la conformité réglementaire du ou des plans de retrait proposés par les entreprises en variante libre dans leurs offres. Cette vérification de leur conformité réglementaire est effectuée afin de s'assurer qu'ils respectent toutes les normes et obligations liées aux interventions sur matériaux amiantés, et qu'ils garantissent la sécurité des intervenants et des tiers. Lorsqu'une variante, respectant les conditions stipulées dans le DCE, a été proposée par une entreprise et acceptée par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, le maître d'œuvre complète ses études pour assurer la cohérence de toutes les dispositions avec le projet global.

Si la procédure de passation choisie le permet, le maître d'ouvrage peut décider de mener des négociations après la remise des offres initiales. Dans ce cas, le maître d'œuvre identifie les leviers de négociation et accompagne le maître d'ouvrage dans la conduite des échanges techniques et financiers avec les candidats. Cette aide permet de préciser les points d'incertitude, de clarifier les modalités d'exécution et de sécuriser les engagements des entreprises retenues. Il accompagne les équipes de la Cité dans l'établissement des comptes rendus de négociation. Enfin, il s'assure avec l'appui du service juridique, que les candidats concernés fournissent à la Cité les pièces contractuelles, techniques et financières nécessaires établies à l'issue des négociations et cela avant le passage en commission d'appel d'offres.

Enfin le maître d'œuvre participe aux commissions d'appels d'offres du maître d'ouvrage pour le choix des entreprises.

Le titulaire est également chargé d'établir, le cas échéant, en collaboration avec les équipes Cité et sous le contrôle du service juridique, les documents de mises au point de l'offre de l'attributaire (et des documents de la consultation si nécessaire). Cette mise au point prend en compte les options et les variantes retenues le cas échéant. La mise au point doit permettre la passation des marchés du maître d'ouvrage dans les meilleures conditions possibles. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres ou des marchés, elle ne permet que d'apporter des corrections mineures et de mettre au point le calendrier d'exécution des prestations.

En cas de procédure déclarée infructueuse, le titulaire en analysera les raisons qu'il présentera au maître d'ouvrage. Il rédigera l'ensemble des nouveaux éléments techniques éventuellement nécessaires à la passation des marchés dans le cadre de la nouvelle consultation. Il réalisera à nouveau l'ensemble des éléments de mission décrites ci-dessus dans le cadre de la nouvelle consultation et dans les délais compatibles à la poursuite du projet. La réalisation de ces nouveaux éléments de mission ne donnera lieu à aucune rémunération complémentaire du titulaire, si l'infructuosité est imputable à la maîtrise d'œuvre.

L'envoi ou la publication de la consultation, l'ouverture des plis, la validation finale de l'analyse des offres, le choix des entreprises et la contractualisation incombent à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- Analyse des offres des entreprises comprenant :
 - La vérification des certifications amiante ;
 - La vérification de la conformité du plan de retrait (PDRE) proposé ;
 - Un tableau comparatif des moyens humains/matériels
 - L'analyse des modes opératoires ;
 - L'analyse des implantations sas proposées ;
 - L'analyse du planning entreprise.

Livrables :

- Rapport d'analyse des offres complet avec classement des entreprises ;
- Recommandation d'attribution ;
- Mise au point éventuelle du DCE et des offres des entreprises pressenties.

2.5 – VISA – Examen des documents d'exécution

Le titulaire assure la vérification de l'ensemble des plans d'exécution fournis par les titulaires des marchés de travaux de réalisation, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de leur date de réception. En cas de demande de corrections ou compléments, les entreprises doivent fournir les documents corrigés dans le même délai.

Cette mission est constituée de deux parties :

- La demande des documents à produire par les entreprises titulaires des marchés de réalisation ;
- La délivrance des visas par le titulaire.

Dès la notification des marchés de travaux de réalisation, le titulaire établit un état récapitulatif des documents à produire par les entreprises au titre des études d'exécution et soumis à son visa.

Cet état précise la nature du document et la date limite de production. Il est notifié par le titulaire aux entreprises titulaires des marchés de travaux de réalisation par ordre de service.

Le maître d'œuvre procède obligatoirement aux vérifications suivantes :

- Vérification du plan de retrait et du mode opératoire transmis par l'entreprise

Le plan de retrait et le mode opératoire transmis par l'entreprise sont examinés avec attention pour s'assurer qu'ils sont complets, conformes à la réglementation en vigueur et adaptés aux spécificités du chantier. Cette vérification porte sur l'ensemble des étapes d'intervention, les méthodes de retrait des matériaux contenant de l'amiante et les mesures de protection à mettre en œuvre.

- Contrôle des plans d'exécution et schémas de confinement

Les plans d'exécution et les schémas de confinement fournis par l'entreprise sont contrôlés afin de garantir qu'ils reflètent correctement la réalité du site et qu'ils permettent une mise en œuvre sécurisée des travaux. Cette étape inclut la vérification des secteurs confinés et des dispositifs techniques destinés à limiter la dispersion de fibres.

- Vérification des dispositions relatives aux EPC et EPI

Les dispositions concernant les équipements de protection collective (EPC) et individuelle (EPI) sont examinées pour confirmer que l'ensemble du personnel intervenant dispose des protections adaptées, conformément aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques en matière de sécurité sur les chantiers amiante.

- Validation des implantations

Les implantations prévues par l'entreprise sont validées, notamment pour les sas personnel, sas déchets, sas matériel et zones confinées. Cette validation garantit que la circulation, l'accès et le flux de matériaux sont correctement organisés et sécurisés.

- Vérification des débits d'air, extracteurs et dispositifs de dépression

Les débits d'air, les extracteurs et les dispositifs de dépression sont contrôlés pour s'assurer qu'ils sont correctement dimensionnés et configurés afin de maintenir les conditions de confinement nécessaires et de limiter tout risque de dispersion de fibres.

- Vérification des procédures de gestion des déchets

Les procédures de gestion des déchets amiantés sont vérifiées pour confirmer que le conditionnement, le stockage temporaire et l'évacuation respectent les normes en vigueur et assurent la traçabilité et la sécurité des flux de déchets.

- Contrôle de la conformité du planning détaillé proposé par l'entreprise

Le planning détaillé présenté par l'entreprise est examiné pour vérifier sa cohérence avec les contraintes techniques et logistiques du chantier, la séquence des interventions et la coordination avec les autres opérations sur site.

- Visa des documents d'exécution ou demande de corrections

Les documents d'exécution sont soumis à visa pour validation, ou font l'objet de demandes de corrections lorsque des incohérences, imprécisions ou non-conformités sont identifiées. Cette étape assure la qualité et la conformité des documents avant le démarrage des travaux.

La délivrance du visa se matérialise par l'apposition de la mention « Bon pour exécution » sur les documents validés.

La délivrance du visa ne dégage pas les entreprises de leur responsabilité quant à la qualité et à la conformité des ouvrages réalisés.

Le maître d'œuvre doit informer sans délais le maître d'ouvrage de toute difficulté ou incident relatif à la phase visa .

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- Plan de retrait (PDRE) ;
- Plans d'exécution amiante (EXE) ;
- Schémas définitifs de : confinements, sas, ventilation ;
- Fiches techniques des équipements (extracteurs, filtres, EPI, matériels) ;
- Procédures de gestion déchets ;
- Planning EXE détaillé ;
- Contrôles prévisionnels (META + visuels).

Livrables :

- Visa des documents d'exécution ;
- Liste des corrections demandées ;
- Plans EXE amiante validés ;
- Note de synthèse visa ;
- Mesures et équipements de suivi environnemental (capteurs, hygrométrie, poussières).

2.6 – DET – Direction de l'exécution des travaux

Dans le cadre de la mission de direction de l'exécution des travaux, le maître d'œuvre assure :

- La Vérification des installations de confinement

La mise en place des installations de confinement est contrôlée systématiquement pour s'assurer qu'elles sont conformes aux plans et aux prescriptions techniques du plan de retrait. Chaque confinement est examiné afin de vérifier son étanchéité, sa résistance mécanique et sa capacité à maintenir une dépression constante. Le fonctionnement des extracteurs, des filtres et des dispositifs d'alarme est testé et suivi régulièrement afin de garantir que l'air intérieur des zones confinées est correctement filtré et que tout risque de dispersion de fibres est maîtrisé. Ces vérifications sont documentées et font l'objet de relevés précis, incluant des mesures d'étanchéité et des tests de dépression selon les normes SS3.

- Le suivi du plan de retrait et de la réglementation

Le respect quotidien et hebdomadaire du plan de retrait est scrupuleusement suivi par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS. Toutes les opérations sont contrôlées pour s'assurer qu'elles respectent strictement les règles de la SS3 et les obligations du code du travail relatives aux travaux amiante. En cas de non-conformité, un processus de gestion est appliqué : l'anomalie est identifiée, consignée et communiquée à l'entreprise pour correction, puis le suivi est assuré jusqu'à la levée complète du point d'arrêt. Ce suivi garantit que les travaux sont réalisés en sécurité et dans le strict respect des prescriptions réglementaires.

- Le contrôle des registres chantier :

Les registres de chantier sont régulièrement vérifiés pour confirmer la bonne tenue des opérations et la conformité des pratiques. Ces registres incluent notamment :

- Les relevés de dépression et les enregistrements des extracteurs,
- Les opérations d'humidification des zones de travail pour limiter l'émission de poussières,
- La gestion des déchets amiantés, depuis le conditionnement jusqu'à leur évacuation,
- Les conditions d'accès aux zones confinées pour les personnels habilités.

Cette vérification permet de s'assurer que toutes les opérations sont correctement documentées et traçables, et que le chantier respecte les obligations réglementaires et contractuelles.

- Le suivi des mesures d'empoussièrement (META)

Les mesures d'empoussièrement, réalisées conformément aux normes en vigueur, sont relevées, analysées et comparées aux seuils réglementaires. Ces relevés permettent de détecter toute augmentation de concentration en fibres dans les zones confinées ou adjacentes et d'identifier d'éventuelles défaillances dans les confinements ou les procédés de retrait. En fonction des résultats, le maître d'œuvre prescrit des actions correctives immédiates afin de maintenir la sécurité des opérateurs et la protection des zones sensibles.

- La participation aux réunions et coordination

Le maître d'œuvre participe activement aux réunions de chantier, à minima une fois par semaine, aux côtés du coordonnateur SPS, du laboratoire et de l'entreprise, afin de coordonner les interventions et d'anticiper les difficultés opérationnelles. Les comptes rendus de visites et de réunions sont rédigés de manière détaillée, précisant les observations, les actions décidées et les points de vigilance. Cette coordination permet de s'assurer que toutes les parties prenantes disposent des mêmes informations et que les décisions sont appliquées uniformément sur le chantier.

- Traçabilité des déchets :

La traçabilité des déchets amiantés est contrôlée de manière rigoureuse. Chaque flux de déchets est enregistré dans les BSD, BSDA et registres spécifiques, en précisant le type de matériau, la quantité, le conditionnement et le circuit de sortie. Ces contrôles garantissent que les déchets sont manipulés, stockés et évacués conformément aux prescriptions réglementaires et aux protocoles de sécurité.

- La validation des étapes intermédiaires et suivi du planning :

Les étapes intermédiaires du chantier font l'objet de validations spécifiques :

- Le contrôle pré-retrait permet de vérifier la préparation correcte des zones et la mise en place des protections avant l'intervention ;
- Les contrôles en cours de retrait s'assurent de la conformité des procédures et des dispositifs en temps réel ;
- Les inspections avant confinement partiel ou total permettent de confirmer que toutes les conditions de sécurité et de protection sont respectées avant de sceller une zone.

Le planning est mis à jour en continu pour refléter les avancements réels, intégrer les retards éventuels et coordonner les interventions des différents lots. Cette mise à jour assure la fluidité des opérations, la sécurité des équipes et la protection des œuvres et des espaces environnants.

➤ **Tâches à effectuer :**

- Direction des travaux :
 - Organisation et direction des réunions de chantier ;
 - Etablissement et diffusion des comptes-rendus de réunions de chantier ;
 - Suivi des travaux et formalisation de tous documents nécessaires au suivi (OS, avenants, ...) ;
 - Préparation des ordres de service ;
 - Préparation des avenants sous le contrôle du service juridique du maître d'ouvrage ;
 - Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
 - Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables ;
- Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats ;
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats. Etablissement de comptes-rendus d'observation ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage ;
- Gestion financière :
 - Vérification des décomptes mensuels et finaux ;
 - Etablissement des états d'acompte ;
 - Examen des devis de travaux complémentaires par la fourniture d'un rapport d'analyse reprenant les prévisions du CCTP, l'origine de la demande, la justification des prix ;
 - Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
 - Etablissement des décomptes généraux et des décomptes de liquidation.

En cas de présentation d'un mémoire en réclamation le maître d'œuvre examine la demande et communique au maître d'ouvrage et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Un rapport d'analyse circonstancié, argumenté, et accompagné des pièces justificatives ;
- Il annexe à ce rapport d'analyse, l'ensemble des pièces susceptibles d'appuyer et de justifier la position du Maître d'ouvrage.

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- Comptes-rendus de visites et réunions ;
- Constats de non-conformités ;
- Rapport photos des zones N3 ;
- Registres chantier :
 - Dépression ;
 - Ventilation ;
 - Humidification ;
 - Entrées/sorties personnel ;
 - Déchets amiante (BSD/BSDA).
- Résultats META (initiales, intermédiaires) ;
- Inspections visuelles intermédiaires ;
- Mise à jour du planning travaux ;
- Suivi journalier (si zones sensibles).

Livrables :

- Comptes rendus DET réguliers ;
- Registre de suivi amiante N3 ;
- Suivi des non-conformités et levées ;
- Attestations de conformité intermédiaires ;
- Suivi complet des déchets amiante ;
- PV- Relevés environnementaux – Registre incidents – CR – Planning – Photos – Rapport final.

2.7 – AOR – Assistance apportée lors des opérations de réception

Le titulaire est chargé d'assurer l'assistance technique du maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux de désamiantage. Cette mission comprend également le suivi de la levée des réserves et l'accompagnement pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux (levée des réserves) ;
- De fournir au maître d'ouvrage un audit de conformité des travaux réalisés vis-à-vis des CCTP ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments

- d'équipement mise en œuvre ;
- D'assister le maître d'ouvrage dans le traitement des mémoires en réclamation.

Une inspection visuelle complète des zones ayant fait l'objet de travaux de retrait amiante est réalisée conformément à la norme NF X46-100. Cette inspection permet de vérifier l'absence de résidus de matériaux amiantés et de confirmer que les surfaces et espaces concernés ont été correctement nettoyés et sécurisés. Les anomalies ou zones résiduelles détectées font l'objet de mesures correctives avant toute validation finale.

- Contrôle des installations de confinement et des dispositifs techniques

Avant la restitution complète du site, le maître d'œuvre vérifie que tous les confinements et sas ont été correctement démontés et que les zones de travail ont été rendues sécurisées. Les systèmes de ventilation et de dépression sont contrôlés pour s'assurer qu'aucune contamination résiduelle n'est présente, et que les locaux sont conformes aux exigences réglementaires pour une occupation normale.

- Suivi des conditions environnementales et nettoyage final

Les relevés environnementaux (température, hygrométrie, poussières) sont examinés pour confirmer que les zones adjacentes et les espaces ayant accueilli les œuvres sont sûrs pour la réintégration et l'usage normal. Les mesures correctives éventuelles prises pendant la phase DET sont vérifiées, et un nettoyage final des zones techniques et des zones sensibles est validé.

- Analyse des mesures d'empoussièrement (META) :

Les résultats des mesures d'empoussièrement final (META) sont analysés pour s'assurer que les concentrations en fibres amiantées sont inférieures aux seuils réglementaires et que les conditions sanitaires sont conformes aux exigences légales et contractuelles. Toute déviation identifiée est traitée par des actions correctives avant la validation définitive des zones.

- Contrôle de la traçabilité et des documents de suivi :

La conformité des fiches de suivi de déchets, ainsi que des BSD et BSDA, est vérifiée pour s'assurer que chaque flux de déchets amiantés a été correctement enregistré, conditionné, stocké et évacué. La remise des derniers documents par l'entreprise SS3 est également contrôlée pour garantir que toutes les informations nécessaires à la traçabilité et au suivi réglementaire sont disponibles.

- Établissement du procès-verbal de restitution :

Un procès-verbal de restitution des zones amiantées est établi pour formaliser la levée des réserves éventuelles liées aux travaux et confirmer que les interventions ont été réalisées conformément aux prescriptions techniques, réglementaires et aux protocoles définis en PRO et VISA. Ce document constitue la base officielle de réception des zones traitées.

- Constitution du DOE amiante :

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) amiante est constitué de manière complète, intégrant :

- Les plans mis à jour des zones traitées,
- Les rapports de contrôle et d'inspection,
- Les résultats des mesures d'empoussièrement (META),
- La traçabilité complète des déchets,
- Les procédures appliquées durant le chantier.

Si nécessaire, le DTA (Dossier Technique Amiante) ou le RAAT (Rapport d'Analyse et d'Assainissement Technique) sont actualisés sur demande du maître d'ouvrage afin de garantir que l'ensemble des informations réglementaires et techniques est à jour.

- Remise du dossier final au Maître d'Ouvrage :

Enfin, le DOE amiante final, incluant toutes les validations, les rapports et les documents de traçabilité, est remis au maître d'ouvrage. Cette remise clôturera la mission AOR et constitue la preuve que les travaux ont été exécutés en conformité avec les normes, les prescriptions contractuelles et les exigences de protection des œuvres et des opérateurs.

La liste des documents à remettre au maître d'ouvrage est la suivante :

- Inspection visuelle finale (NF X46-100)
- Résultats META finaux
- PV de restitution des zones
- Vérification complète BSD/BSDA
- Vérification conformité finale PDRE
- Mise à jour cartographies

- DOE amiante complet (niveau N3)

Livrables :

- PV de réception amiante
- PV de libération des zones N3
- DOE amiante niveau N3 :
- plans finaux
- rapports contrôles
- META finaux
- traçabilité déchets
- synthèse d'intervention
- Mise à jour DTA / RAAT (si demandé)

ARTICLE 3 – Réception définitive des travaux, réouverture et reprisé d'activité

À l'issue du désamiantage, la maîtrise d'œuvre validera officiellement la fin des opérations. Les zones traitées seront alors libérées et les locaux restitués aux équipes du musée. Une fois l'absence d'amiante confirmée par les contrôles finaux et les mesures META, les espaces pourront être ouverts progressivement au public, après travaux nécessaires de muséographie et de la rénovation des espaces (notamment refaction du sol et mise en place d'un nouveau dispositif d'éclairage). Cette restitution marque le point de départ de la poursuite du programme de rénovation du niveau N3, offrant aux équipes les conditions nécessaires pour mener les interventions restantes en toute sécurité, dans le respect des exigences de protection des collections et du personnel.

ARTICLE 4 – Information sur le déroulement des travaux

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les travaux de désamiantage :

- 1- Seront conduits en milieu occupé au sens que l'établissement continuera son exploitation normale et continuera à recevoir du public ;
- 2- Et que le plateau / l'étage concerné par les travaux en l'occurrence le R+3 sera dans sa totalité inoccupé.